



Syndicat National des Personnels Techniques Administratifs
et de Service de l'Équipement et de l'Environnement

Siège social et administratif :

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Plot I – 92055 - LA DEFENSE Cedex

Téléphone 01.40.81.83.12./83.40 Fax.01.40.81.83.16

CCP 5125 – 65 S PARIS

Courriel : Internet : sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net

Intranet : Syndicat/SN PTAS CGT/AC

site Internet : <http://www.snptas-cgt.org>

jeudi 18 septembre 2008

REGIME INDEMNITAIRE NOUVELLE CIRCULAIRE MODIFICATIVE DU 14 AOUT 2008

LA LUTTE DOIT CONTINUER

Objet : Circulaire modificative 14 août 2008 relative aux personnels administratifs, RIN 1er niveau, Délégués du Permis de Conduire et Contrôleurs des Transports Terrestres

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 321977 du 27 juin 2008 qui annule l'instruction du 24 octobre 2007 du MEEDDAT relative au régime indemnitaire des secrétaires administratifs en service déconcentrés, une nouvelle circulaire a été établie et publiée le 14 août 2008 par le SG/DRH/SGP/ERR (ex DGPA) pour prendre en considération cet arrêt. Celle-ci modifie les dotations attribuées à certains corps : Voir tableaux ci-après

- les adjoints administratifs, secrétaires administratifs, attachés administratifs d'Ile de France,
- les secrétaires administratifs des régions Alsace, Lorraine, Champagne Ardennes, France Comté, Nord Pas de Calais, Basse et Haute Normandie,
- les agents RIN 1er niveau Ile de France,
- les délégués du permis de conduire Ile de France,
- les Contrôleurs des Transports Terrestres d'Ile de France.

Le DRH a décidé, dans l'urgence, de se mettre en conformité avec l'arrêt «Picaut» du Conseil d'Etat par le « bas ». L'harmonisation par le « haut » aurait coûté, selon ses calculs 17 millions d'euros somme non disponible au budget 2008 du MEEDDAT.

Lors des premiers contacts entre le SNPTAS CGT et le SG début août, il nous avait été indiqué qu'aucune décision n'avait été prise suite à cet arrêt mais qu'une réflexion était engagée. Ceci nous avait amené à rédiger un tract, le 6 août 2008, vous informant de la situation et des conséquences de l'arrêt «Picaut» par rapport à la circulaire du 5 juin 2008, indiquant les dotations affectées aux personnels administratifs au titre de l'année 2008.

En date du 14 août 2008, une nouvelle circulaire avec ses annexes, fixe les dotations modifiées au titre de l'année 2008, a été publiée par le SG/DRH et diffusée à l'ensemble des services. Après lecture, explications et divers contacts, le SNPTAS CGT s'insurge contre ces profondes modifications apportées puisqu'elles consistent à diminuer très fortement les dotations prévues au titre de l'année 2008 pour les personnels considérés exerçant dans les services notamment en Ile de France et les secrétaires administratifs de la région 1 pour le complément géographique.

Avec la décision de passer de trois à deux zones pour la répartition les agents d'Ile de France – adjoints

administratifs, secrétaires administratifs, attachés administratifs, agents RIN 1^{er} niveau, Délégués du permis de conduire et Contrôleurs des Transport Terrestres – subissent une baisse importante (part fixe et part modulable) de leur dotation au titre de 2008 (cf. tableau joint).

Les secrétaires administratifs classés en région 1 voient également leur part fixe réduite de 610 euros sauf pour les SAE dont l'indice est inférieur à 380 (car ils perçoivent de l'IAT).

Dans sa note du 14 août 2008, le **DRH s'est engagé** à ce que les agents ne subissent **aucune perte** de rémunération, y compris pour les nouveaux arrivants dans les corps considérés. Cet engagement a été confirmé lors d'une réunion spécifique avec les secrétaires généraux des services. Les taux plafonds de la circulaire doivent permettre aux chefs de service **de notifier et verser le même niveau de rémunération à toutes et tous en 2008** (selon la circulaire du 5/6/08). Les dotations budgétaires le permettent.

Au titre de l'année 2007, les secrétaires administratifs ne subissent aucune perte de rémunération et aucune reprise de dotation ne sera effectuée par les services.

La CGT SNPTAS alerte l'administration sur la faiblesse des rémunérations, des régimes indemnitaires ainsi que les différenciations appliquées entre les services, voire les agents. Cette situation d'autant plus visible s'est aggravée du fait de l'élargissement de notre ministère et de la réorganisation des services en cours.

L'administration porte une lourde responsabilité en la matière.

La CGT SNPTAS s'oppose, pour un même travail, aux différences des régimes indemnitaires qui existent entre catégories, services et régions. Il revendique une revalorisation substantielle des salaires, primes et indemnités: ISS, PSR, IFTS, IAT, comme inscrit dans notre document revendicatif concernant les salaires et les pensions sur la base de 1600 euros nets sans qualification (cf. document de congrès CGT SNPTAS en ligne) - <http://www.snptas-cgt.org/snptas/site/home/index.php>

Les réorganisations, selon les propos du ministre d'Etat à Rennes le 29 juillet 2008, vont accentuer les différences de rémunérations entre les agents au sein du même service fusionnés (Ex DDE, DDAF, DRIRE, Préfecture, etc) pour de longues années.

L'harmonisation des rémunérations par le haut pour l'ensemble des agents du MEEDDAT est évaluée à 500 millions d'euros, celle des agents de l'ex équipement et de l'agriculture est de 85 millions d'euros. Mais depuis cette expression aucune modification sur leur fiche de paye, dans un contexte où le pouvoir d'achat des citoyens est attaqué de toute part.

Nous nous opposons au maintien de ces différences et exigeons une négociation urgente sur ce sujet important pour que les régimes indemnitaires soient harmonisés au plus haut entre les agents et soient intégrés totalement dans le calcul de la pension civile ou de la retraite.

Dans l'immédiat, nous exigeons, comme nous l'avons déjà indiqué au ministre un acompte sur la revalorisation des régimes indemnitaires sous la forme d'une «prime de réorganisation» de **350 euros** (prime accordée au ministère de l'Economie et du Budget) à tous les agents.

Le gouvernement envisage de modifier en profondeur et très rapidement, le mode de rémunération des fonctionnaires en introduisant une part de rémunération au mérite, modulable selon les compétences et le poste tenu, en complément de la part fixe indiciaire. Nous nous opposerons à cette modification qui ouvre une autre conception de la gestion des ressources humaines et entraînera une disparité importante entre les agents.

Au cours de la semaine dernière, l'UNSA, dans un tract s'interroge et s'étonne sur la décision du DRH de modifier la circulaire du 14 août 2008. Ne fallait-il pas étudier auparavant les conséquences d'un tel recours, lister les éventuelles réponses possibles de l'administration et s'interroger sur les

conséquences immédiates pour les agents ?

La décision du Conseil d'Etat n'est favorable pour aucun agent ni en service déconcentré ni pour les agents d'Ile de France, voire pénalisante.

Un proverbe dit : « Prudence est mère de sûreté » !

Au-delà des seuls agents concernés par l'instruction et la circulaire, la CGT SNPTAS appelle l'ensemble des personnels à se saisir de cet avis pour amplifier la mobilisation et l'action afin de gagner la revalorisation des salaires, pensions civiles et retraites. Une revalorisation qui prenne réellement en compte la situation sociale et économique du pays où les richesses produites doivent bénéficier à toutes et à tous. Contrairement aux affirmations gouvernementales, le niveau des richesses produites en France est considérable mais la répartition actuelle bénéficie à quelques-uns uniquement !...

Nous demandons aux agents d'être vigilants et de nous signaler tout manquement aux engagements de la DRH pour ce qui concerne le maintien de la rémunération (primes et indemnités).

Soutenez la CGT, rejoignez là

(* déductible pour 66% du montant de votre impôt)



Si vous souhaitez nous rejoindre et participer à la vie de votre corps et agir plus largement sur tout ce qui vous concerne :

Nom :

Prénom :

Service :

Adresse :

..... Signature

Je souhaite adhérer au SN PTAS CGT

Bulletin d'adhésion à remettre à un militant CGT de ton service ou à renvoyer au SN/PTAS/CGT à La Défense.

MEEDDAT – PLOT I – 92055 – PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04 – Tél. 01.40.81.83.12. – Fax. 01.40.81.83.16.

Adjoints administratifs Ile de France

Corps et grades	circulaire du 5 juin		circulaire du 14 août		diminution pour 2008
	Part modulable	Part fixe (ex NBI)	Part modulable	Part fixe (ex NBI)	Pour les adjoints d'Ile de France

AAP 1ère classe	3 680	540	3 320	540	- 360
AAP 2ème classe	3 560	540	3 180	540	- 380
Adjoint 1ère classe	3 515	540	3 085	540	- 430
Adjoint 2ème classe	3 215	540	3 085	540	- 130

Rappel :

- *Pour les adjoints des régions Alsace, Lorraine, Champagne Ardennes, Franche Comté, Nord Pas de Calais, Basse Normandie, Haute Normandie, la part fixe reste de 540 euros.*
- *Pour les adjoints des autres régions la part fixe est de 100 euros.*

Secrétaires administratifs Ile de France

Corps et grades	circulaire du 5 juin		circulaire du 14 août		diminution pour 2008.
	part modulable	part fixe (ex NBI)	part modulable	part fixe (ex NBI)	pour les SAE d'Ile de France
Classe ex.	5 850	810	4 780	200	- 1 680
Classe sup.	5 485	810	4 415	200	- 1 680
CN >380	5 000	810	3 930	200	- 1 680
CN <380	4 350	810	3 930	810	- 420

Rappel

- *Pour les SAE des régions des régions Alsace, Lorraine, Champagne Ardennes, Franche Comté, Nord Pas de Calais, Basse Normandie, Haute Normandie c'est moins 610 euros.*
- *Pour les SAE des autres régions la part fixe est de 200 euros*

Attachés Ile de France

grades	circulaire du 5 juin : part modulable	circulaire du 14 août : part modulable	diminution pour 2008
CAE	15 500	14 300	- 1 200
AP 7ème	14 820	12 700	- 2 120
AP <7ème	14 400	12 700	- 1 700
AA=et> 8ème	11 290	8 425	- 2 865
AA<8ème	10 300	7 480	- 2 820

Agents RIN 1er niveau Ile de France

grades	circulaire du 5 juin : part modulable	circulaire du 14 août : part modulable	diminution pour 2008
Classe ex.	6 500	5 500	- 1 000
Hors catégorie	6 500	5 500	- 1 000
1 ère catégorie	6 500	5 500	- 1 000

Délégués du permis de conduire Ile de France

grades	circulaire du 5 juin : part modulable	circulaire du 14 août : part modulable	diminution pour 2008
Principal 2ème cl.	12 450	12 400	- 50
Délégué	8 000	7 500	- 500

Contrôleurs Transports Terrestres Ile de France

grades	circulaire du 5 juin : part modulable	circulaire du 14 août : part modulable	diminution pour 2008
Classe ex.	5 852	5 252	- 600
Classe sup.	5 501	4 971	- 530
CN >380	5 001	4 421	- 1 080
CN <= 380	4 351	4 421	+ 70